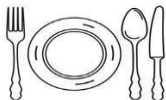




VILLE DE
Laxou

La ville qui aménage
le temps de l'enfant.



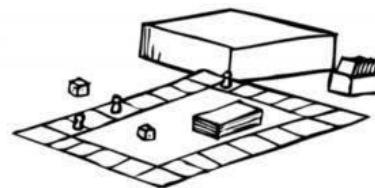
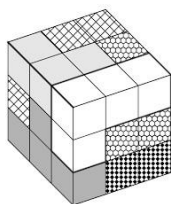
REGLEMENT INTERIEUR

SERVICES PERISCOLAIRES



**(RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE PERISCOLAIRE,
DISPOSITIF AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT)**

DES ECOLES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DE LAXOU



VILLE DE
Laxou

Mairie de Laxou
Service Education

3 avenue Paul Déroulède
CS 80049
54526 LAXOU Cedex

03 83 90 54 80
education@laxou.fr
www.laxou.fr/fr/espace-famille.html



A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

INFORMATIONS GENERALES

Tous ces services, uniquement destinés aux enfants scolarisés en écoles préélémentaires et élémentaires publiques laxoviennes, sont placés sous la responsabilité de la municipalité.

Votre unique interlocuteur pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire durant les semaines d'école est le service Education que vous pouvez contacter au 03 83 90 54 80 ou par mail education@laxou.fr.

L'inscription auprès du Service Education de la Ville de Laxou est obligatoire chaque année.

Un document unique permet aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'ensemble de ces services et doit être retourné en Mairie avant le 28 juin.

L'inscription, régulière, au planning ou occasionnelle, est validée dès que le Service Education est en possession de la fiche d'inscription dûment remplie, ainsi que des documents demandés sur cette même fiche.

Tous les enfants âgés de 3 ans ou plus à la rentrée de septembre de l'année scolaire concernée peuvent être admis en restauration scolaire et en garderie périscolaire.

Les enfants d'école préélémentaire inscrits en Toute petite Section (- 3 ans) ne pourront être admis en restauration scolaire et en garderie périscolaire durant l'année scolaire. Tout enfant inscrit dès la Petite Section, pourra, quant à lui, en bénéficier.

Toute inscription réalisée en début d'année scolaire vaut pour toute l'année.

Trois modes d'inscription sont à distinguer :

- **inscription régulière** : la fiche d'inscription précise les droits ouverts : une, deux, trois, quatre ou cinq prestations par semaine. Ces jours sont fixes et définis en début d'année,
- **inscription au planning** : un nombre de prestations par semaine est défini, les jours de prise en charge pouvant être différents d'une semaine à l'autre. La famille doit impérativement transmettre les dates souhaitées avant le 20 du mois précédent,
- **inscription occasionnelle** : il est possible d'inscrire un enfant de façon très ponctuelle, en prévenant le service Education une semaine auparavant.

Toute modification, inscription ou suspension doit être transmise par écrit (courrier ou courrier électronique) au Service Education, education@laxou.fr, ou via le Kiosque Famille https://famille.laxou.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php (à compter du mois de janvier 2025) avant le mercredi 16h pour l'intégralité de la semaine suivante.

Exemple : mercredi 28 août 2024 pour la semaine du lundi 2 au vendredi 6 septembre 2024. Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.

Pour toute modification ou désinscription arrivée hors délai (après le mercredi 16h pour l'intégralité de la semaine suivante), la prestation vous sera facturée.

Toute inscription parvenue hors délai (après le mercredi 16h pour l'intégralité de la semaine suivante) ne sera pas prise en compte.

Chaque famille demandant l'inscription de son (ou ses) enfant(s) dans les services périscolaires communaux, s'engage à respecter tous les points de ce règlement, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des prestations.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL



RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Laxou fait appel à un prestataire de service pour la fourniture de repas dans ses restaurants scolaires :

Restaurants scolaires	Ecoles concernées
Victor Hugo (ex Maison de la Vie Associative et du Temps Libre - MVATL)	Ecoles préélémentaire et élémentaire Victor Hugo
Louis Pergaud	Ecoles préélémentaire et élémentaire Louis Pergaud
Albert Schweitzer	Ecoles préélémentaire et élémentaire Albert Schweitzer
Emile Zola et Hausermann	Ecoles préélémentaire et élémentaire Emile Zola

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine scolaire.

Le service est ouvert :

- de 11h40 à 13h35 pour les élèves des écoles préélémentaires,
- de 11h50 à 13h30 pour les élèves des écoles élémentaires.

La sortie des élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Il est recommandé d'indiquer, sur la fiche d'inscription, les habitudes alimentaires de votre enfant (sans régime alimentaire, sans viande, sans porc...) si vous inscrivez votre (ou vos) enfants(s) en restauration scolaire.

Situation des enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) - cf. **ARTICLE 3 - MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS**

Deux possibilités sont à prendre en compte :

- la famille fournit le panier repas : seul le temps de garderie durant le service de restauration sera facturé,
- la famille ne fournit pas le panier repas : la totalité de la prestation sera facturée selon l'inscription et les tarifs en vigueur.

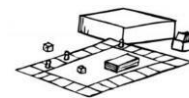
Pour des besoins ponctuels, le service de restauration scolaire peut être utilisé occasionnellement.

Il est impératif que le service Education en soit informé au préalable, le plus rapidement possible, tout en respectant un délai minimum de 48 h avant la date souhaitée.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Le service de garderie périscolaire est ouvert, chaque semaine scolaire :

- le matin à partir de 7h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis pour les enfants des écoles élémentaires ,
- le soir jusqu'à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.



Le service de garderie périscolaire ferme ses portes à 18h30. Tout dépassement d'horaire, entraînant un temps de travail supplémentaire à un agent communal, sera facturé selon le barème ci-dessous, sachant que toute heure commencée sera due :

- jusqu'à 1 heure de retard : 10 €,
- au-delà d'1 heure de retard : 15 €.

Sauf avis contraire des familles, tous les enfants sont inscrits en garderie occasionnelle. C'est la garantie qu'ils seront pris en charge en cas d'imprévu. Aucun frais ne sera demandé aux familles si elles n'utilisent pas ce service.

Seules les personnes majeures déclarées sur la fiche d'inscription pourront effectuer la sortie de l'enfant.

Le goûter, fourni par la famille, est réservé aux enfants restant en garderie après la classe ou les activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant pour les élèves d'école élémentaire.

Pour des besoins ponctuels, le service de garderie périscolaire peut être utilisé occasionnellement.

Il est impératif que le service Education en soit informé au préalable, le plus rapidement possible, tout en respectant un délai minimum de 48 h avant la date souhaitée.

DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT POUR LES ENFANTS DE 6 A 11 ANS

Toutes les écoles élémentaires de Laxou fonctionnent avec des rythmes scolaires aménagés. La semaine s'organise sur 4,5 jours avec une journée scolaire allégée qui s'achève à 15h, le mercredi matin étant travaillé. De 15h à 17h, tous les enfants ont la possibilité de découvrir et de pratiquer gratuitement des activités sportives, culturelles et/ou ludiques, encadrées par du personnel qualifié.

Selon les activités pratiquées, les enfants et leurs animateurs utilisent les salles à leur disposition sur le groupe scolaire ou se rendent dans les divers lieux d'accueils communaux. Selon les distances à parcourir, ils s'y rendent à pied ou bénéficient du transport en autobus. Le départ se fait de l'école, avec retour à l'école.

Il est recommandé aux enfants de n'apporter ni bijou, ni argent, ni jeux, ni objet de valeur lorsqu'il est inscrit dans ces services périscolaires. La Mairie de Laxou décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

ARTICLE 2 – DISCIPLINE :



Chaque élève accueilli dans un service municipal est placé sous la responsabilité du personnel communal.

Les parents sont responsables des éventuelles dégradations commises par leur enfant. **Il est donc obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.**

Les temps périscolaires doivent permettre à l'enfant de se détendre. Il est donc nécessaire qu'il y règne calme et discipline. Le personnel qui veille au bon déroulement de ces services doit être respecté par les enfants.

Dans l'éventualité où un enfant occasionne une gêne ou un danger par son attitude, un avertissement est adressé à la famille.

En cas de récidive, la sanction pourrait être l'exclusion temporaire ou définitive de ces services.

ARTICLE 3 - MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS :



Le personnel communal d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dûment signé par l'ensemble des parties. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'après la signature d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et signé des autres parties concernées (directeur de l'établissement scolaire et enseignant de la classe de l'élève, Maire ou élue déléguée aux Affaires Scolaires et périscolaires).

Il est donc impératif que ce document soit transmis au service Education et signé par Monsieur le Maire pour que votre enfant puisse être accueilli dans les services périscolaires.

Un PAI est valable un an et doit être renouvelé au début de chaque année scolaire.

ARTICLE 4 - TARIFICATION :



Pour les familles allocataires CAF et habitant sur le territoire de Laxou, tous les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial des parents (CAF, MSA, SNCF,...). Les familles qui ne fourniront pas l'attestation de paiement demandée mentionnant la composition de la famille seront facturées aux tarifs laxoviens les plus élevés.

Les familles résidant hors de la commune de Laxou se verront appliquer les tarifs extérieurs.

Restauration scolaire :

Le tarif des repas comprend :

- la fourniture du repas, tel que facturé par notre prestataire,
- une partie des charges de personnel liées à la surveillance, à l'animation pendant la pause méridienne et à la préparation des repas,
- une partie des charges d'électricité, eau, chauffage,

L'inscription en restauration scolaire ouvre un droit à l'année pour un, deux, trois ou quatre repas par semaine.

Garderie périscolaire :

Le tarif de garderie périscolaire comprend :

- une partie des charges de personnel liées à la surveillance et à l'animation,
- une partie des charges d'électricité, eau, chauffage,

L'inscription en garderie périscolaire ouvre droit à un, deux, trois, quatre ou cinq matins et/ou un, deux, trois ou quatre soirs par semaine.



ARTICLE 5 : ABSENCES :

Certaines absences donnent lieu à une non-facturation des prestations :

- les absences pour maladie supérieures à une semaine justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au Service Education de la Mairie dans les 10 jours suivant le 1^{er} jour d'absence,
- les absences en raison d'un départ en classes de découverte,
- les absences de l'enseignant, non remplacé, au-delà d'une franchise de 4 jours par mois validées par le directeur (ou la directrice) de l'école, en dehors des jours de grève.

La déduction interviendra sur la facture du mois en cours.

Les absences pour convenance personnelle ne donnent lieu à aucune déduction.

Pour les absences pour exclusion, inférieures ou égales à une semaine, les prestations seront facturées.

Toute somme versée ne peut donner lieu à remboursement.

Sauf cas très exceptionnel, les services périscolaires de restauration scolaire, de garderie périscolaire et les activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant fonctionnent les jours de grève, même si l'enseignant (les enseignants) de votre enfant (vos enfants) est (sont) absent(s).

Les frais de restauration et/ou de garderie périscolaire, même en cas d'absence de votre (vos) enfant(s), ne seront donc pas déduits.

ARTICLE 6 - FACTURATION – PAIEMENT :

Une facture mensuelle unique, regroupant les frais de restauration scolaire et/ou les frais de garderies périscolaires, est adressée aux familles sous la forme d'un Avis de Somme à Payer (ASAP) par le Centre de Gestion Comptable de Vandœuvre-Lès-Nancy durant la deuxième quinzaine du mois suivant la période concernée.

Exemple : prestations du mois de septembre => réception par les familles de l'Avis de Somme à Payer entre le 15 et le 30 octobre et paiement dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de l'ASAP.

Coordonnées du Centre des Finances Publiques de Vandœuvre-Lès-Nancy :

2 Rue de Kehl, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy - 03 83 50 23 23.

Le règlement s'effectue auprès du Centre des Finances Publiques de Vandœuvre-Lès-Nancy en :

- espèces ou par carte bancaire, au centre des Finances Publiques ou dans les bureaux de tabac homologués (liste sur : <https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>),
- chèque bancaire,
- virement bancaire (les coordonnées bancaires apparaissent au verso de l'Avis de Somme à Payer),
- prélèvement automatique,
- paiement en ligne sur <https://www.payfip.gouv.fr>
- titres Chèque Emploi Service Universel - CESU (montant mentionné sur la facture) pour les moins de 6 ans inscrits en garderie et sur le temps de garderie de la restauration scolaire, conformément à la convention qui lie la Ville de Laxou et l'Urssaf.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture, sauf accord préalable des services du centre des Finances Publiques de Vandœuvre-lès-Nancy. Aucune correction ne doit être apportée par la famille.

En cas de contestation ou de difficulté ponctuelle, il est recommandé de prendre contact avec le Service Education au 03 83 90 54 80 ou par courrier électronique à education@laxou.fr.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du 22 mai 2024.

Mise en œuvre à compter de septembre 2024.

Adresse postale : Monsieur Le Maire – 3 avenue Paul Déroulède – CS 80049 – 54526 LAXOU cedex

Adresse email : contact@laxou.fr



Ecoles préélémentaires

	7:30-8:40	8:40-11:40	11:40-13:35	13:35-16:35	16:35-17:00	16:35-17:30 16:35-18:00 16:35-18:30
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Garderie ou Accueil gratuit pour les fratries	Garderie

Ecoles élémentaires

	7:30 - 8:15	8:15-11:50	11:50-13:30	13:30-15:00	15:00-17:00	17:00-17:30 17:00-18:00 17:00-18:30
Lundi Mardi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant)	Garderie
Mercredi	Garderie matin	8:15-11:55 Temps scolaire				
Jeudi Vendredi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant)	Garderie



Coupon à retourner au service Education avant le 15 septembre 2024 pour validation de l'inscription de votre enfant

Je soussigné(é) Mme, M.

Responsable de l'enfant

scolarisé à l'école

- atteste avoir pris connaissance des diverses informations et conditions contenues dans ce règlement,
- autorise le personnel municipal en charge de mon enfant à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant
- m'engage à transmettre au service Education tout changement dans ma situation familiale et/ou mes coordonnées

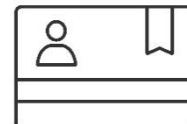
Fait à Laxou, le

Signature(s) : Parent 1

et/ou

Parent 2

Coordonnées des directeurs d'écoles laxoviennes



- Ecoles élémentaires

- | | | | |
|---------------------|------------------|----------------------------------|--|
| - Victor Hugo | Madame Rambach | 03 83 90 86 80 | ce.0541908f@ac-nancy-metz.fr |
| - Louis Pergaud | Monsieur Berthe | 03 83 27 18 46 | ce.0541750j@ac-nancy-metz.fr |
| - Albert Schweitzer | Monsieur Moreau | 03 83 96 56 96
06 49 59 39 96 | ce.0541948z@ac-nancy-metz.fr |
| - Emile Zola | Monsieur Bourbon | 03 83 28 52 88 | ce.0540124s@ac-nancy-metz.fr |

- Ecoles préélémentaires

- | | | | |
|---------------------|------------------------|----------------------------------|--|
| - Victor Hugo | Madame Santos | 07 88 64 18 02 | ce.0540622h@ac-nancy-metz.fr |
| - Louis Pergaud | Madame Arsena | 03 83 27 37 71 | ce.0540621g@ac-nancy-metz.fr |
| - Albert Schweitzer | Madame Andry | 03 83 95 78 43
06 43 37 88 89 | ce.0541870p@ac-nancy-metz.fr |
| - Emile Zola | Madame Da Silva Santos | 03 83 27 06 88 | ce.0540620f@ac-nancy-metz.fr |